

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/SG/2

1er juillet 1996

(96-2501)

Comité des sauvegardes

NOTE DU SECRETARIAT

A sa réunion extraordinaire du 6 mai 1996, le Comité des sauvegardes a approuvé le modèle de notification ci-après, qui doit être utilisé par les Membres qui mettent fin à des enquêtes en matière de sauvegardes sans imposer de mesures de sauvegarde (par exemple en raison d'une constatation négative de l'existence d'un dommage ou d'un lien de causalité). Ce modèle a été élaboré conformément à la décision du Comité, prise à sa réunion ordinaire du 6 novembre 1995, d'instituer ces notifications.

Renseignements à notifier au Comité lorsqu'une enquête en matière de sauvegardes est close sans qu'une mesure soit imposée

1. Indiquer le produit faisant l'objet de l'enquête.
2. Indiquer le document de l'OMC contenant la notification de l'ouverture de l'enquête.
3. Indiquer la date à laquelle il a été mis fin à l'enquête.
4. Indiquer la (les) raison(s) de la clôture de l'enquête (par exemple retrait de la demande; détermination négative de l'existence d'un dommage; détermination négative de l'existence d'un lien de causalité, etc.).
5. Donner la référence de l'avis au public concernant la clôture de l'enquête (titre du journal officiel du Membre auteur de la notification, date et numéro de la page à laquelle l'avis est reproduit dans le journal).
6. Donner tout autre renseignement que le Membre auteur de la notification juge pertinent.